

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 novembre 2024

PLFFG 2024 - (N° 538)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 3

présenté par

M. Cordier et Mme Sylvie Bonnet

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:**

I. – L'article 137 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 est ainsi modifié :

1° Au premier alinéa, le montant : « 45 057 825 520 € » est remplacé par le montant : « 45□403□825□520 € » ;

2° Le tableau du second alinéa est ainsi modifié :

a) Avant la dernière ligne, est insérée une ligne ainsi rédigée :

«

Compensation aux départements de la revalorisation du revenu de solidarité active pour 2024	346 000 000
---	-------------

»

b) À la seconde colonne de la dernière ligne, le montant : « 45 057 825 520 € » est remplacé par le montant : « 45□403 825□520 € ».

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le revenu de solidarité active (RSA) a été revalorisé à hauteur de 4,6 % le 1er avril 2024.

Cette hausse s'ajoute aux diverses dépenses nouvelles annoncées par l'Etat – pour certaines non concertées et dans tous les cas partiellement voire pas compensées – qui se sont accumulées depuis 2022 : avenant 43, médico-social, hausse du point d'indice à deux reprises, diverses revalorisations salariales, ...

Comme les augmentations des années précédentes, elle est pérenne et structurelle et devra dès 2025 être absorbée par les Départements dans une situation budgétaire de plus en plus complexe. Elle vient creuser davantage le « reste à charge » : le RSA fait partie des compétences décentralisées que l'Etat s'était engagé à compenser par le passé ; or, sur les 10,2 milliards d'euros de dépenses d'allocation RSA, les Départements ont un reste à charge de 5,2 milliards.

Cet amendement prévoit par conséquent une compensation à hauteur de 346 millions d'euros pour compenser la hausse en vigueur depuis le 1er avril 2024